

(N° 65.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1872-1873.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1873.

*(Voir le N° 81, session de 1871-1872, et les N° 4 et 111, session de 1872-1873
de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1873, est fixé à la somme de soixante-six millions deux cent vingt mille soixante et un francs (66,220,061 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer des locaux et les menues dépenses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Bruxelles, le 5 avril 1873.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) SCHOLLAERT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) HAGEMANS.
ED. WOUTERS.*

Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1873.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	1,416,465
2	— des fonctionnaires et employés . . .	1,092,165 »	»	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale.	47,700 »	»	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	105,000 »	»	
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	105,000 »	15,000 »	
6	Honoraires des avocats du Département.	50,600 »	»	
CHAPITRE II.				
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.				
SECTION 1 ^{re} . — <i>Ponts et chaussées.</i>				
7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides . . .	5,642,000 »	»	
8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes . .	41,000 »	»	
SECTION 2. — <i>Bâtiments civils.</i>				
9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat et frais de conservation d'objets pour les fêtes et cérémonies publiques. .	500,000 »	»	
10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées; travaux extraordinaires de renouvellement d'une partie des toitures et gouttières de divers bâtiments civils situés à Bruxelles; construction d'un mur ou d'une grille de clôture des terrains dépendant du Musée Wiertz et d'une loge pour le concierge; établissement de paratonnerres sur des bâtiments civils; travaux d'amélioration à l'hôtel de la Cour des Comptes; ornementation des murs de la Place du Trône et de la rue Ducale; construction d'un mur de soutènement sur la rive gauche de la Senne, le long d'une partie de la propriété de l'Etat, affectée à l'École de médecine vétérinaire	»	233,000 »	
10 ^{bis}	Acquisition et appropriation d'un immeuble nécessaire à l'agrandissement des bâtiments de l'hôtel du Gouvernement provincial à Mons	»	28,000 »	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	SECTION 3. — <i>Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</i>			
11	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	812,100 »	888,850 »	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
	<i>Bassin de la Meuse.</i>			
12	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	»	49,000 »	
13	Ourthe.	»	7,000 »	
14	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé.	»	12,000 »	
15	— de Maestricht à Bois-le-Duc	»	56,000 »	
16	— de jonction de la Meuse à l'Escaut	»	16,200 »	
17	— d'embranchement vers le camp de Beverloo.	»	5,000 »	
18	— — vers Hasselt.	»	10,000 »	
19	Sambre canalisée.	»	55,000 »	
20	Canal de Charleroy à Bruxelles et embranche- ments.	»	28,800 »	8,711,759 »
	<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
21	Escaut	»	7,900 »	
22	Canal de Mons à Condé	»	46,700 »	
23	— de Pommerœul à Antoing.	»	13,500 »	
24	— de dérivation de la Lys :	»	6,500 »	
25	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand	»	28,100 »	
26	— d'écoulement des eaux du sud de Bruges	»	2,000 »	
27	— de Plasschendaale, par Nieupoort et Furnes, vers la frontière de France, et canal de Langeleed.	»	11,500 »	
28	— de Selzaete à la mer du Nord	»	30,400 »	
29	Canaux le Moervaert et la Zuidleede.	»	400 »	
30	Rupel	»	1,000 »	
31	Dyle et Demer.	»	5,000 »	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perman- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	<i>Bassin de l'Yser.</i>			
32	Yser	"	56,000 "	
	<i>Plantations.</i>			
33	Plantations nouvelles	25,000 "	"	
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
34	Etablissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances . . .	55,000 "	"	
	<i>SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
35	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dé- penses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux; travaux de raccordement du nouveau quai des bateaux à vapeur avec l'écluse du bassin de commerce à Ostende.	211,250 "	289,500 "	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.			
36	Port d'Ostende.	"	110,000 "	
37	Côtes.	"	158,000 "	
38	Phares et fanaux	"	1,000 "	
	<i>SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.</i>			
39	Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	55,000 "	"	
	<i>SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées et des bâtiments civils.</i>			
40	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement.	715,970 "	10,000 "	
41	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées.	725,569 "	15,000 "	
42	Traitements et indemnités des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils.	40,000 "	"	
43	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfec- tionnement; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . .	12,000 "	"	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
		ordinaires et permanen- nentes.	extraordinaires et temporaires.		
CHAPITRE III.					
MINES.					
SECTION 1 ^{re} . — <i>Personnel du conseil.</i>					
44	Personnel du conseil des mines. — Traitements . .	40,810 »	»	349,910 »	
45	— — — Frais de route .	300 »	»		
46	— — — Matériel . . .	1,800 »	»		
SECTION II. — <i>Personnel du corps.</i>					
47	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et traitements des expéditionnaires employés par les ingénieurs	224,000 »	»		
48	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfection- nement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines.	10,000 »	»		
49	Confection de la carte générale des mines	»	15,000 »		
SECTION III. — <i>Caisses de prévoyance.</i>					
50	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dé- vouement.	15,000 »	»		
SECTION IV. — <i>Impressions, etc.</i>					
51	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instru- ments; publications de documents statistiques; en- couragements et subventions; essais et expériences.	7,000 »	6,000 »		
CHAPITRE IV.					
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.					
SECTION 1 ^{re} . — <i>Voies et travaux.</i>					
52	Traitements et indemnités des fonctionnaires et em- ployés.	755,040 »	»		
53	Salaires des agents payés à la journée ou par mois .	5,231,880 »	»		
54	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	5,658,850 »	»		
55	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et usten- siles, objets divers, loyers de locaux	1,860,580 »	»		
SECTION 2. — <i>Traction et matériel.</i>					
56	Traitements et indemnités des fonctionnaires et em- ployés.	628,155 »	»		
57	Salaires des agents payés à la journée ou par mois .	7,430,540 »	»		

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
58	Primes d'économie et de régularité	211,346 »	»	
59	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	4,479,190 »	»	
60	Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	6,441,630 »	»	
	SECTION 3. — <i>Transports.</i>			
61	Traitements et indemnités des fonctionnaires et em- ployés.	4,582,750 »	»	
62	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	3,540,960 »	»	
63	Primes pour encourager la marche régulière des con- vois	220,000 »	»	
64	Frais d'exploitation.	1,537,820 »	»	
65	Camionnage.	1,010,000 »	»	
66	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux . .	200,000 »	»	
67	Redevances aux compagnies	10,000 »	»	
	SECTION 4. — <i>Postes.</i>			
68	Traitements et indemnités des fonctionnaires et em- ployés.	1,683,750 »	»	
69	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	2,276,795 »	»	
70	Transport des dépêches; indemnité à payer éventuel- lement à la Compagnie concessionnaire des lignes de paquebots belges sur le Brésil, la Plata et le Chili, pour compléter jusqu'à concurrence des sommes garanties par l'État, le produit des taxes, des correspondances transportées par ce service. (Crédit non limitatif)	1,060,780 »	»	55,602,447 »
71	Indemnités à payer en cas de perte ou de spoliation de valeurs déclarées. (Crédit non limitatif) . . .	10,000 »	»	
72	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	626,000 »	»	
	SECTION 5. — <i>Télégraphes.</i>			
73	Traitements et indemnités des fonctionnaires et em- ployés.	1,286,190 »	»	
74	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	636,300 »	»	
75	Entretien.	253,500 »	»	
	SECTION 6. — <i>Marine.</i>			
76	Traitements et indemnités des fonctionnaires et em- ployés.	678,629 »	»	
77	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés . . .	146,800 »	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
78	Remises	900,000 »	»	
79	Subsides	52,945 »	»	
80	Traction et matériel	881,504 »	262,000 »	
	SECTION 7. — Services en général.			
81	Traitements et indemnités des fonctionnaires et em- ployés.	178,765 »	»	
82	Salaires des agents payés à la journée ou par mois .	121,600 »	»	
83	Matériel et fournitures de bureau	655,240 »	»	
84	Subside à la caisse de retraite et de secours des ou- vriers de l'administration	20,000 »	»	
85	Secours aux ouvriers qui se trouvent dans une posi- tion malheureuse	20,000 »	»	
86	Conférences des chemins de fer belges	1,000 »		
	(Les crédits portés aux art. 83, 86, 81, 68, 73, 76 et 81, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
	CHAPITRE V.			
	SECTION 1 ^{re} . — Commission des procédés nouveaux.			
87	Frais de route et de séjour	1,000 »	»	
88	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000 »	»	7,000 »
	SECTION II. — Commission des Annales des Travaux publics.			
89	Frais de route et de séjour.	100 »	»	
90	Publication du Recueil, frais de bureau, etc. . . .	4,900 »	»	
	CHAPITRE VI.			
91	Traitements des fonctionnaires et agents en dis- ponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité	»	74,000 »	74,000 »
	CHAPITRE VII.			
92	Pensions : premier terme	19,000 »	»	19,000 »
	CHAPITRE VIII.			
93	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés. . . .	21,500 »	»	21,500 »
	CHAPITRE IX.			
94	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . .	18,000 »	»	18,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. fr.	65,751,211 »	2,488,850 »	66,220,061 »